



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

Date de convocation :
05/12/2024

Transmission au contrôle
de légalité : 10/12/2024

Publication sur le site
internet : 11/12/2024

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme Dominique GANTIEZ, Maire et à la suite de la convocation qui lui a été faite le 5 décembre 2024.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M DELVAL Claude, M DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M GANTIEZ Christian, M LEFEBVRE Francis, Mme POTTEAU-FROMENTEL Gisèle, M PRATZ Lionel, Mme BOURBOTTE Nathalie, Mme RUSCART Delphine, Mme LENAIN Manon, Mme VANRUMBEKE Patricia, M CRESPEL Jean, M SIX Philippe, M MARCHAND Nicolas, M DUTHOIT Valentin, M FOUCART Bruno

Etaient excusés-représentés :

Mme LOYER Evelyse représentée par Mme MASUREL Anne
M VANDRIESSCHE Patrick représenté par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

Mme DELORY Claire représentée par M SIX Philippe

M BOCQUILLON Sébastien représenté par M DEBLOOS Laurent

Secrétaire de séance : Mme RUSCART Delphine

N° du registre des délibérations : **48/2024**

Objet : **Admission en non-valeur – compte 6541**

Madame la Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture au compte 6541 « créances admises en non-valeur » décidée par le conseil municipal.

L'état de ces valeurs s'établit comme suit :

ANNEE	N° TITRE	MONTANTS
2021	10	17.40 €
2022	548	24.85 €
2022	622	27.00 €
2022	822	15.00 €
2022	1225	3.00 €
2022	1226	0.90 €
2022	2135	24.31 €
2022	2263	18.25 €
2023	1106	20.88 €
TOTAL		151.59 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 23 voix pour

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

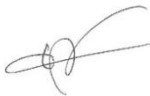
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au compte 6541 la somme de 151.59 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA SECRETAIRE,



D. RUSCART

LA MAIRE,



D. GANTIEZ